

# Glossaire tiré du rapport

## *Innovier pour pérenniser le système de retraite*<sup>1</sup>

### **Appariement de l'actif et du passif**

Approche visant à établir une structure de portefeuille qui harmonisera l'évolution de l'actif d'un régime de retraite à celle de la valeur des engagements du régime, et ce, dans différents environnements économiques. Pour être pleinement appariée, une caisse de retraite devrait tenir compte des placements qui font en sorte que les revenus coïncident avec les versements des prestations. Étant donné la durée des prestations d'un régime de retraite, un parfait appariement de l'actif et du passif est difficile à réaliser en pratique.

### **Asymétrie**

Le fait que la partie qui doit assumer le risque de déficit dans un régime de retraite à prestations déterminées ne peut pas être compensée lorsqu'un excédent d'actif se dégage.

### **Bénéficiaire**

Personne qui reçoit une prestation en vertu d'un régime complémentaire de retraite à la suite du décès d'un participant. Cela vise principalement les conjoints survivants.

### **Capitalisé (Régime de retraite à prestations déterminées)**

Régime dont la valeur de l'actif est égale à la valeur du passif selon l'approche de capitalisation.

### **Capitalisation (Régime de retraite financé par)**

Régime dans lequel les cotisations sont mises en réserve et capitalisées, afin de verser aux participants et aux bénéficiaires des rentes et des prestations.

### **Comité de retraite**

Regroupement de personnes qui a pour mandat d'administrer un régime complémentaire de retraite. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le comité de retraite agit à titre de fiduciaire de la caisse de retraite. Il doit compter au moins un membre désigné par le groupe des participants actifs, un membre désigné par le groupe des participants non actifs et un membre indépendant (tiers membre). À ces membres s'ajoutent des membres désignés par l'employeur et, dans certains cas, le syndicat.

### **Congé de cotisation**

Cessation temporaire du versement de la cotisation pour le service courant. Il peut y avoir congé de cotisation de la part de l'employeur ou des travailleurs. Le congé peut être partiel ou total. Les cotisations non versées sont assumées par l'excédent d'actif du régime.

### **Consolider les paiements d'amortissement**

Les paiements d'amortissement sont déterminés en fonction du déficit global.

### **Coordination**

Établissement de la cotisation ou de la rente d'un régime de retraite à prestations déterminées en tenant compte d'un régime général, de sorte que la somme des prestations provenant des deux régimes représente le revenu de retraite.

1. D'AMOURS, Alban, et autres. *Innovier pour pérenniser le système de retraite*, Québec, 2013, p. 211 à 216.

**Cotisation d'équilibre**

Cotisation servant à financer le déficit d'un régime de retraite à prestations déterminées.

**Cotisation patronale minimale**

Cotisation que l'employeur est tenu d'assumer en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et qui doit être au moins égale à 50 % de la valeur de la prestation acquise par un participant ou un bénéficiaire.

**Coût du service courant**

Coût des prestations constituées pour l'année en cours.

**Crédit de rente**

Prestations auxquelles un participant acquiert droit au titre d'un régime de retraite au fur et à mesure de sa participation.

**Déficit de capitalisation**

Excédent de la valeur des engagements (passif) d'un régime à prestations déterminées sur la valeur de son actif, calculé selon l'approche de capitalisation (continuité).

**Déficit de solvabilité**

Excédent de la valeur des engagements (passif) d'un régime à prestations déterminées sur la valeur de son actif, calculé selon l'approche de solvabilité (terminaison).

**Équité (principe d')**

Règle selon laquelle les modifications financées avec l'excédent d'actif doivent être faites de manière à agir équitablement entre le groupe des participants actifs et celui des participants non actifs (entre autres des retraités).

**Excédent d'actif (surplus)**

Excédent de la valeur de l'actif d'un régime de retraite à prestations déterminées sur la valeur totale des engagements (passif) du régime. L'excédent peut être déterminé selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de capitalisation. On parle aussi de « surplus » d'un régime de retraite.

**Engagements d'un régime de retraite à prestations déterminées (ou passif)**

Ensemble des prestations accumulées qu'un régime de retraite à prestations déterminées aura à verser dans l'avenir.

**Hypothèses actuarielles**

Hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle d'un régime de retraite à prestations déterminées. Les principales hypothèses économiques sont le taux d'intérêt, le taux d'inflation et le taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses démographiques sont les taux de mortalité, les taux de retraite et les taux de cessation de participation.

**Indexation**

Ajustement des versements de rente en fonction d'un indice de référence.

**Interentreprises (Régime de retraite)**

Régime auquel participent des salariés de plusieurs employeurs.

**Lissage (lissé)**

Méthode consistant à niveler les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif pour reporter aux années futures une partie des pertes et des gains liés à la volatilité des marchés.

**Maximum des gains admissibles (MGA)**

Montant maximal des revenus de travail (ou gains) sur lequel un salarié doit cotiser au Régime de rentes du Québec. En 2013, ce montant est de 51 100 \$.

**Participant**

Personne physique qui bénéficie d'un régime complémentaire de retraite comme actif ou non actif.

**Participant actif**

Travailleur qui accumule des droits au titre d'un régime complémentaire de retraite (ou pour lequel des cotisations sont versées au régime de retraite).

**Participant non actif**

Participant qui a cessé d'accumuler des droits au titre d'un régime complémentaire de retraite (ou pour lequel aucune cotisation n'est versée au régime de retraite). Cela inclut les retraités et les personnes ayant droit à une rente différée.

**Politique de financement**

Énoncé des politiques, des normes et des procédures concernant le financement d'un régime de retraite à prestations déterminées. La politique de financement peut notamment traiter du niveau de cotisation que les participants et l'employeur doivent verser au régime, de la répartition des risques, de l'attribution des surplus entre les parties au régime ainsi que du niveau d'excédent qu'un régime doit atteindre avant que soit accordé un congé de cotisation ou que soient apportées des améliorations aux prestations.

**Politique de placement**

Énoncé des politiques, des normes et des procédures de placement d'un régime complémentaire de retraite. La politique de placement comprend notamment les objectifs de placement, les classes d'actifs admissibles, le portefeuille de référence, la politique de rééquilibrage, les contraintes de placement ainsi que les stratégies admissibles et les objectifs des gestionnaires de chacune des catégories d'actif.

**Politique sur les prestations**

Énoncé des politiques, des normes et des procédures concernant les prestations d'un régime de retraite à prestations déterminées. La politique des prestations peut notamment traiter de la nature des améliorations financées avec de l'excédent d'actif et des ajustements à la baisse des prestations.

**Prestataire**

Personne qui bénéficie d'une prestation en vertu de la *Loi sur la Sécurité de la vieillesse* et de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

**Prestation de rattachement**

Rente temporaire versée au participant ou au bénéficiaire au plus tard jusqu'à l'âge du début des prestations normales payables par un régime public.

**Promesse**

Ensemble des prestations auxquelles ont droit les participants et les bénéficiaires au titre d'un régime de retraite à prestations déterminées.

### **Provision pour écarts défavorables**

La provision pour écarts défavorables correspond au niveau de la réserve qu'un régime de retraite à prestations déterminées devrait atteindre pour accroître la sécurité des prestations ou pour stabiliser les prestations ou les cotisations.

### **Régime à cotisation déterminée**

Régime d'accumulation du capital en vertu duquel les cotisations sont créditées à un compte associé à chaque participant. Les cotisations (employés et employeur) sont généralement déterminées selon un pourcentage fixe du salaire. Le montant des prestations est déterminé en fonction des sommes accumulées dans le compte.

### **Régime complémentaire de retraite**

Régime de retraite du secteur privé ou du secteur public assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, à une loi particulière ou à une loi équivalente. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes de participation aux bénéfices ne sont pas des régimes complémentaires de retraite.

### **Régime à prestations déterminées**

Régime dont la rente est calculée selon une formule propre au régime. La rente correspond généralement à un pourcentage du salaire multiplié par le nombre d'années de service reconnues par le régime. Ce type de régime inclut notamment le régime à rente forfaitaire, le régime à salaire de carrière et le régime à salaire final.

### **Répartition (Régime de retraite financé par)**

Régime dans lequel les sommes encaissées chaque année au titre des cotisations sont, sauf constitution de réserves raisonnables, utilisées en totalité pour servir des rentes aux participants ou à leurs ayants cause. Cette méthode est appliquée dans les régimes publics.

### **Retraite anticipée subventionnée**

Rente de retraite dont le service débute avant l'âge normal de la retraite et dont le montant n'est pas réduit pour tenir compte de l'anticipation ou dont la réduction n'est pas faite en fonction de facteurs actuariels pour tenir compte de l'anticipation (équivalence actuarielle).

### **Service courant**

Service accumulé pour l'année en cours.

### **Solvable (Régime de retraite à prestations déterminées)**

Régime dont l'actif est au moins égal à son passif selon l'approche de solvabilité.

### **Stochastique (méthode)**

Une évaluation actuarielle selon la méthode stochastique présente un éventail de résultats possibles et associe une probabilité de réalisation à chaque résultat.

### **Taux d'actualisation**

Taux qui permet de déterminer la valeur actuelle des prestations futures du régime de retraite à prestations déterminées en date d'aujourd'hui.

### **Valeur de transfert**

Valeur actualisée de la rente immédiate ou différée à la suite du décès d'un participant ou de sa cessation de participation active au régime de retraite à prestations déterminées.